

LE CONTEXTE

Limites communales
Parcelles cadastrales
Bâtiments
Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines
UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
UB : zone urbaine mixte à densité modérée
UE : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

A : zone agricole
Ap : zone agricole à enjeux paysagers
Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

N : zone naturelle
Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères,...)
NI : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

...1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
...2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
...3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

Yellow : Zones humides du SAGE Sambre
Hatched : Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Blue arrow : Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

Red dashed line : Linéaires commerciaux à encadrer
Blue dashed line : Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
Red asterisk : Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
Blue square : Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Green triangle : Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
Green circle : Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
Green dot : Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
Dashed green line : Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
Yellow square : Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
Yellow square with green border : Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
Green line : Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

Yellow arrow : Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
Black line : Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

Green star : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Red star : Régime Sanitaire Départemental



PLAN DE ZONAGE Commune de Cartignies

VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM) et par une sensibilité à la présence de sols argileux (pélé fabre - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la présence de sols argileux (pélé fabre - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la présence de sols argileux (pélé fabre - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la présence de sols argileux (pélé fabre - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la présence de sols argileux (pélé fabre - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à l'eventualité d'adapter les techniques de construction.

Tous les éléments susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été recueillies lors d'enquêtes individuelles.
Les informations sont à prendre en compte pour l'ensemble du territoire et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPF et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPF.
Ces informations doivent être actualisées et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local
L'intercommunalité,
Fait à Avesnes-sur-Helpe /
Le président

ARRÊTÉ LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

VERDI

